

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2015/C 246/05)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ⁽¹⁾, une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	6.2.2015
Durée	6.2.2015-31.12.2015
État membre	Espagne
Stock ou groupe de stocks	WHM/ATLANT
Espèce	Makaire blanc (<i>Tetrapturus albidus</i>)
Zone	Océan Atlantique
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	10/TQ104

⁽¹⁾ JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2015/C 246/06)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ⁽¹⁾, une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	11.4.2015
Durée	11.4.2015 – 31.12.2015
État membre	Espagne
Stock ou groupe de stocks	USK/567EI.
Espèce	Brosme (<i>Brosme brosme</i>)
Zone	Eaux de l'Union et eaux internationales des zones V, VI et VII
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	12/TQ104

⁽¹⁾ JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.